



Assemblée des Français de l'Étranger

SYNTHESE DES QUESTIONS ORALES

17^{ème} session plénière – Samedi 08 septembre 2012

LISTE DES QUESTIONS

N°	AUTEUR	OBJET DE LA QUESTION ORALE
1	<i>Mme Claire-Marie JADOT</i>	Coût des dispositifs mobiles de délivrance et de renouvellement des passeports et critères retenus pour qu'un consulat soit habilité à délivrer ou renouveler des passeports
2	<i>M. Philippe LOISEAU</i>	Amélioration des moyens et conditions de travail des consulats
3	<i>M. Philippe LOISEAU</i>	Consuls honoraires : influence ou service public ?
4	<i>Mme Michèle GOUPIL</i>	Bourses – Gel des revenus minima
5	<i>Mesdames Anne BRUNET-APITHY et Francine BOUGEON-MAASSEN et Messieurs Daniel BRIGNOLI et Philippe LOISEAU</i>	Lutte contre les discriminations
6	<i>Mme Joëlle GARRIAUD-MAYLAM</i>	Information retraite pour les expatriés et futurs expatriés, ainsi que leurs conjoints
7	<i>M. Marc BILLON</i>	Dépôt des dossiers de demandes de bourses
8	<i>Mme Nadine FOUQUES-WEISS</i>	Comparabilité des diplômes en UE

QUESTION ORALE

N° 1

Auteur : Mme Claire-Marie JADOT, membre élu de la circonscription électorale de Toronto

Objet : coût des dispositifs mobiles de délivrance et de renouvellement des passeports et critères retenus pour qu'un consulat soit habilité à délivrer ou renouveler des passeports.

Vos services ont été interpellés par un Français résidant à Calgary, Alberta, Canada, sur les coûts, modestes selon lui, des dispositifs actuels permettant de recueillir les données nécessaires pour délivrer ou renouveler un passeport. Ce compatriote posait aussi la question des coûts beaucoup plus élevés des dispositifs mobiles qui nous ont été promis depuis des mois.

Vos services ont répondu, certes, mais sans confirmer ou réfuter les estimations de ce monsieur et sans quantifier les coûts des dispositifs mobiles, lesquels n'ont pas encore été répartis à travers le monde mais doivent l'être dans un avenir proche.

Quel est le coût d'un dispositif mobile, et en quoi ces appareils diffèrent-ils de l'équipement en place dans les 2090 communes de France ou les 217 ambassades et consulats de France habilités à délivrer des passeports ?

Dans un courriel que vous avez personnellement adressé à ce monsieur, vous avez fait la remarque que tous les consulats à l'étranger ne sont pas habilités à délivrer des passeports et vous avez cité Calgary en exemple. Quels sont les critères retenus pour qu'un consulat soit habilité à délivrer ou renouveler des passeports ?

ORIGINE DE LA REPONSE : FAE/SFE/ADF

Réponse

Les équipements relatifs à la réception des demandes de passeports sont mis à disposition du ministère des affaires étrangères par l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS), laquelle ne communique au MAE aucune donnée d'ordre financier.

Les équipements mobiles ne diffèrent en rien des dispositifs disponibles dans les mairies et postes diplomatiques et consulaires, si ce n'est par la taille des périphériques et leur conditionnement spécifique leur donnant un caractère mobile.

La quasi-totalité de nos ambassades et consulats à l'étranger sont habilités à délivrer des passeports, et disposent de l'ensemble des compétences dévolues aux postes diplomatiques et consulaires. Dans une volonté de modernisation et de rationalisation du réseau, certains postes ont toutefois connu une concentration de leur domaine d'activités sur des missions prioritaires d'ordre politique, économique et culturel, et ne disposent pas de l'ensemble du panel des activités consulaires. A effectif réduit, ils ne reçoivent pas les demandes de titres d'identité et de voyage, mais assurent leur remise aux usagers./.

QUESTION ORALE

N° 2

Auteur : M. Philippe LOISEAU, membre élu de la circonscription électorale de Berlin

Objet : amélioration des moyens et conditions de travail des consulats.

À effectifs constants, les consulats de plein exercice en Allemagne se voient confrontés - dans des locaux pas toujours adaptés - à une hausse de près de 50 % de leurs tâches, notamment des demandes de passeports et de CNI. À Berlin, les droits de chancellerie perçus pour les passeports en 2011 se sont élevés à plus de 140 000 euros au 31 décembre, contre 90 000 en décembre 2010. Fin juin 2012, ils se montent déjà à près de 100 000 euros. Cette année a été particulièrement difficile du fait des charges supplémentaires induites par l'organisation décentralisée des élections présidentielles et législatives (énorme logistique, recomptage de bulletins, accueil du public fin 2011 pour inscriptions, établissement de 1500 procurations à Berlin,...), charges à peine soulagées par une vacation de 4 mois.

À Francfort, des défaillances informatiques surviennent assez fréquemment immobilisant le personnel et provoquant l'engorgement de la salle d'attente, obligeant nos compatriotes à revenir une fois de plus, il semble qu'une amélioration de l'équipement informatique et du nombre de stations TES soit vraiment nécessaire.

Qu'entend faire le Ministère pour soutenir et améliorer à court et long terme les conditions de travail dans les consulats de plein exercice notamment ?

Les derniers tests des dispositifs biométriques mobiles vont-ils enfin permettre d'équiper les postes qui le demandent ? Quand ?

ORIGINE DE LA REPONSE : FAE/SFE/ADF

Réponse

S'agissant des dispositifs mobiles de recueil des données biométriques (DR mobiles), les tests ont pu reprendre dès l'achèvement des développements liés au vote électronique. Ils ont été largement positifs.

Un DR mobile va être mis à disposition de notre consulat général à Bruxelles dès le mois prochain, pour expérimentation. Parallèlement, un nouveau dispositif va être affecté à Londres, pour s'assurer que les dysfonctionnements rencontrés lors des premiers tests à l'agence consulaire de Bristol en juin 2011 ne se reproduisent pas.

Si ces deux expériences s'avèrent concluantes, le déploiement progressif des 150 dispositifs mobiles pourra être lancé peu de temps après, selon un calendrier clairement établi.

D'autre part, la DFAE a fait connaître à l'Agence Nationale des Titres Sécurisés, propriétaire du matériel, la nécessité d'accroître le parc de dispositifs de recueil fixes disponible dans le réseau diplomatique et consulaire. Une dotation complémentaire a déjà pu être obtenue pour les postes connaissant la plus forte hausse de délivrance des passeports. Une nouvelle demande a été formulée en prévision de l'introduction de la CNIe.

Pour ce qui concerne l'amélioration des conditions de travail dans les postes consulaires, la question se pose en termes de moyens, humains et budgétaires, d'immobilier, de missions et d'utilisation des nouvelles technologies de l'informatique et de la communication. A la demande du Ministre et de la Ministre déléguée, M. LEQUERTIER, Ambassadeur de France, a reçu pour mission de mener une réflexion globale sur le réseau consulaire et d'émettre des recommandations concrètes concernant son redéploiement, son adaptation aux enjeux, l'amélioration du service à nos ressortissants, la simplification des procédures et les chantiers de modernisation à mettre en œuvre./.

QUESTION ORALE

N° 3

Auteur : M. Philippe LOISEAU, membre élu de la circonscription électorale de Berlin

Objet : consuls honoraires : influence ou service public ?

Qu'envisage le MAE pour permettre aux consuls honoraires qui n'ont pas la nationalité française d'être autorisés à délivrer des pièces d'identité ou des procurations ? Le droit européen permettant aux citoyens allemands de devenir fonctionnaires en France, pourquoi priver ces consuls honoraires de telles attributions ? Quand pourront être mises en place des agences consulaires efficaces puisque la France souhaite en augmenter le nombre ? Les consuls honoraires délèguent souvent leurs tâches à un secrétariat qui manque de reconnaissance ! Veut-on de l'influence politique régionale ou une déconcentration du service public ? Si on veut les deux, des arrêtés devraient donner une nouvelle dimension à ces structures.

ORIGINE DE LA REPONSE : FAE/SFE/ADF

Réponse

En l'état actuel des textes et des instructions, les attributions des consuls honoraires en matière de titre d'identité et de voyage ne sont pas liées à leur nationalité. Ainsi, des consuls honoraires étrangers peuvent être habilités à recevoir des demandes de carte d'identité qu'ils transmettent, pour instruction, à leur consulat de rattachement. Au retour du document, en fonction des conditions locales de sécurité des transmissions entre consulats de plein exercice et agences consulaires, ils peuvent aussi assurer leur remise aux titulaires. S'agissant des passeports, la nécessité de la comparution personnelle aux fins de collecte des éléments biométriques ne permet pas à ces agents de recevoir les demandes ; ils peuvent toutefois remettre les passeports après fabrication, en dérogation du principe de la seconde comparution, pour vérification de l'identité du titulaire.

En revanche, en matière de procurations de vote, la loi dispose que « hors de France, les procurations sont établies par acte dressé devant l'ambassadeur pourvu d'une circonscription consulaire ou le chef de poste consulaire ou devant un consul honoraire de nationalité française habilité à cet effet par arrêté du ministre des affaires étrangères ».

Pour ce qui est de l'augmentation du nombre des consuls honoraires, l'heure n'est pas à une extension du maillage de nos antennes consulaires. Toutefois, compte tenu de l'évolution du métier consulaire, de celle de la communauté des Français de l'étranger et des contraintes qui s'imposent en termes budgétaires et d'emplois publics, le MAE, sous l'impulsion de Mme la ministre déléguée chargée des Français de l'étranger, s'engage dans une vaste réflexion sur l'architecture globale du réseau, dont devront ressortir des propositions de redéploiement et d'adaptation du dispositif consulaire, d'amélioration du service aux usagers et de simplification des procédures. En termes de réseau, cette réflexion portera sur l'ensemble de ses composantes, c'est-à-dire aussi bien les agences consulaires que les consulats de plein exercice.

S'agissant de la nature des missions confiées aux consuls honoraires, les conditions locales (économie, importance et caractéristiques de la communauté française) de même que la nationalité, la personnalité et les réseaux de la personne investie de la fonction, déterminent en grande partie nos attentes. Quoiqu'il en soit, le réseau et les missions consulaires (des postes de plein exercice comme des agences consulaires) font actuellement l'objet d'une étude de fond, souhaitée par le Ministre et la Ministre déléguée et confiée à M. LEQUERTIER, Ambassadeur de France./.

QUESTION ORALE

N° 4

Auteur : Mme Michèle GOUPIL, membre élu de la circonscription électorale de Buenos Aires

Objet : Bourses – Gel des revenus minima

Depuis 2008 un gel des revenus minima des familles a été instauré pour le calcul des bourses.

Cette mesure affecte les familles, et plus particulièrement celles résidant dans des pays à forte inflation, comme c'est le cas de l'Argentine, où les taux d'inflation des dernières années se situent entre 20 et 25 % par an.

A titre d'illustration, les tarifs du Lycée franco-argentin Jean Mermoz de Buenos Aires ont subi une augmentation cumulée de 137 % entre 2008 et 2012. Or le calcul des bourses continue à se faire sur la base de revenus minima gelés depuis 2008, ce qui entraîne de toute évidence une réduction des quotités de bourses.

Un réajustement de ces revenus minima des familles est-il prévu afin de corriger cette réduction progressive des pourcentages de bourses accordées ?

ORIGINE DE LA REPONSE : AEFÉ

Réponse

La suppression du dispositif de prise en charge constitue la première étape d'une réforme plus globale de l'aide à la scolarité. Les pouvoirs publics ont ainsi souhaité que soit engagée dans les meilleurs délais la réalisation d'un nouveau système des bourses scolaires dans un but de plus grande équité et de justice sociale.

Sa mise en place est prévue à la rentrée 2014 pour les pays du rythme sud.

Il a déjà été acté que le dispositif rénové prendra en compte de manière parfaitement adaptée le contexte spécifique de chaque pays tant au regard du coût de la vie que du niveau des frais de scolarité supportés par les familles. C'est dans ce cadre que seront ainsi définis les paramètres du nouveau barème applicable à l'Argentine./.

QUESTION ORALE

N° 5

Auteurs : Mesdames Anne BRUNET-APITHY et Francine BOUGEON-MAASSEN et Messieurs Daniel BRIGNOLI et Philippe LOISEAU, membres élus des circonscriptions électorales respectives de Lomé, Bruxelles, Toronto et Berlin.

Objet : lutte contre les discriminations.

Ambassades et consulats disposent-ils de personnes-ressources compétentes pour les questions de droits de l'Homme et notamment les discriminations portant sur l'orientation sexuelle dont peuvent être victimes nos compatriotes dans leur pays d'accueil ?

Si oui, ces personnes peuvent-elles être mieux identifiées et peuvent-elles intervenir efficacement ?

Si de tels référents n'existent pas, le Ministère des Affaires étrangères pourrait-il assurer une formation pour ses personnels volontaires afin de mettre en place une veille et le cas échéant un accueil permettant que des informations juridiques, sociales, voire médicales soient utilement données ?

ORIGINE DE LA REPONSE : FAE/MGP/RH

Réponse

Dans le cadre de la protection consulaire, la question des droits de l'Homme et notamment les discriminations portant sur l'orientation sexuelle dont peuvent être victimes nos compatriotes dans leur pays d'accueil relève de la compétence de nos consulats et des sections consulaires d'ambassade.

Les agents chargés de la protection consulaire peuvent de plus s'appuyer, le cas échéant, sur le correspondant des droits de l'Homme à la chancellerie diplomatique de l'ambassade dont ils relèvent./.

QUESTION ORALE

N° 6

Auteur : Mme Joëlle GARRIAUD-MAYLAM, Sénatrice des Français établis hors de France.

Objet : Information retraite pour les expatriés et futurs expatriés, ainsi que leurs conjoints.

L'article 6 de la loi n°2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites a inscrit à l'article L. 161-17 du code de la sécurité sociale le droit des assurés à un entretien d'information et de conseil quant à leur retraite. Cet entretien est accessible aux expatriés sur demande, à partir de 45 ans. La sénatrice rappelle que, suite à son amendement du 13 octobre 2010, un tel entretien est également proposé en amont de tout projet d'expatriation, à l'assuré et à son conjoint.

Le décret n° 2011-2073 du 30 décembre 2011 relatif à la mise en œuvre des prestations du droit à l'information des assurés sur la retraite créées par l'article 6 de la loi du 9 novembre 2010 ne détaille pourtant que les conditions d'application de l'entretien d'information proposé à partir de 45 ans, sans préciser celles qui s'appliqueront dans le contexte de la préparation d'une expatriation.

Alors même que le nombre de Français concernés par cette disposition ne cesse d'augmenter, elle souhaiterait donc savoir si un autre décret d'application permettra de compléter le dispositif réglementaire, afin de garantir une mise en œuvre complète de l'article 6 de la loi portant réforme des retraites. Elle souhaiterait également savoir quelles mesures pratiques ont été prises par les caisses de retraite pour fournir cette information aux assurés résidant en France ou déjà partis à l'étranger, ainsi qu'à leurs conjoints.

ORIGINE DE LA REPONSE : Ministère de la Santé/Direction de la Sécurité Sociale (via FAE/SAEJ/CEJ)

Réponse

Interrogée par la Direction des Français de l'étranger, la Direction de la sécurité sociale a fait part des éléments suivants s'agissant du droit des assurés formulant un projet d'expatriation à un entretien d'information et de conseil quant à leur retraite :

Le décret d'application des dispositions de l'article 6 de la loi portant réforme des retraites ne détaille en effet pas les conditions d'application de l'entretien d'information à destination des assurés formulant un projet d'expatriation.

C'est pourquoi la mise en œuvre spécifique de cette disposition a nécessité des études préalables, confiées au GIP Info-retraite (par l'intermédiaire d'un groupe de travail *ad hoc*) afin d'identifier précisément les besoins des assurés souhaitant préparer une expatriation. Il s'agissait notamment de s'appuyer sur les structures existantes pour orienter au mieux ces assurés.

Ces travaux préalables ont conduit à l'élaboration de deux documents :

- des préconisations du groupe de travail du GIP relatives à la mise en œuvre opérationnelle de la bonne information retraite des candidats à l'expatriation, rendues juste avant l'été ;
- la réalisation d'une brochure "Information retraite des futurs expatriés", adoptée lors du dernier Conseil d'administration du GIP.

Sur le fondement de ces analyses, un projet de décret spécifique, pris en application des dispositions de l'article 6 de la loi de 2010, est en cours de rédaction au sein de la Direction de la sécurité sociale./.

QUESTION ORALE

N° 7

Auteur : M. Marc BILLON, membre élu de la circonscription électorale de Chicago.

Objet : Dépôt des dossiers de demandes de bourses.

Comme le rappelle l'instruction générale sur les bourses scolaires « *le dépôt des dossiers de demandes de bourses doit être l'occasion, dans toute la mesure du possible, d'un entretien avec l'agent consulaire en charge des bourses scolaires, destiné entre autres, à vérifier la complétude du dossier de demande et la cohérence des informations fournies.* ».

Il semblerait que le dépôt du dossier de bourses ne se traduise pas par un rendez-vous systématique dans certains postes consulaires. Cela est d'autant plus critique pour les dossiers de bourses ayant été ajournés à l'issue de la 1ère commission. Si le Consulat ne vérifie pas avec les familles le nouveau dossier pour la seconde commission, le risque est grand que le dossier soit à nouveau rejeté à cause de pièces manquantes suite, par exemple, à une information non suffisamment précise sur le type de pièces manquantes dans la décision de rejet transmise par le Consulat.

Est-ce que le Ministère prévoit la mise en place d'outils d'audits permettant de s'assurer que toutes les familles sans exception ont bien bénéficié d'un entretien lors du dépôt de leur dossier de demande de bourses avec un agent consulaire en charge des bourses scolaires ?

ORIGINE DE LA REPONSE : FAE/SFE/ESA et AEFE

Réponse

Comme le prévoit l'instruction générale sur les bourses scolaires, le dépôt d'un dossier de demande de bourse doit être normalement l'occasion d'un entretien avec l'agent consulaire en charge de l'aide à la scolarité. Malheureusement, cet entretien n'est pas toujours possible en raison du nombre de demandes présentées ou en raison du manque de moyens des postes.

Cependant, tous les postes s'efforcent de répondre à cette exigence pour les premières demandes déposées par les familles.

Pour les demandes de révision en seconde commission locale, suite à un ajournement après avis de la première commission locale ou nationale, cet entretien est effectivement indispensable dans la mesure où l'ajournement correspond (contrairement au rejet) à des dossiers pour lesquels les postes ou l'AEFE considèrent que la situation sociale ou financière de la famille justifie un examen complémentaire.

La nécessité de cet entretien sera rappelée par le Département à tous les postes à la première occasion.

En tout état de cause, il est rappelé que l'AEFE est susceptible de réexaminer « hors commission », en dernier recours, les dossiers ajournés pour lesquels une proposition de rejet aurait été prononcée en seconde CLB en l'absence de présentation dans les délais des pièces complémentaires exigées. Il en est par exemple ainsi pour les nombreuses familles produisant très tardivement leur certificat de radiation de la Caisse d'allocations familiales./.

QUESTION ORALE

N° 8

Auteur : Mme Nadine FOUQUES-WEISS, membre élu de la circonscription électorale de Munich

Objet : Comparabilité des diplômes en UE.

Vu les délais pour l'obtention d'un diplôme de comparabilité par les centres ENIC/NARIC

Demande

S'il ne serait pas possible pour les titulaires de baccalauréats obtenus en UE de réfléchir à la possibilité d'une préinscription ou d'une inscription en ligne pour ne pas faire perdre un an à un étudiant étranger avant qu'il puisse s'inscrire alors que nous réclamons à cor et à cri l'ouverture de nos universités à l'international.

ORIGINE DE LA REPONSE : Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche (MESR/DREIC)

Réponse

Depuis 2009, les ressortissants de l'union européenne doivent s'inscrire en ligne sur le portail Admission Post-Bac (<http://www.admission-postbac.fr>) pour toutes demandes de préinscription sur les formations sélectives référencées sur le portail (CPGE, BTS, IUT...).

Depuis 2011, suite à une décision conjointe du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche et du Ministère des Affaires étrangères, toutes demandes de préinscription sur les filières universitaires pour les ressortissants de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen et de la Confédération Suisse titulaires d'un diplôme de fin d'études secondaires permettant l'accès aux études supérieures du pays européen de délivrance doivent également se faire via le portail Admission Post-Bac./.